



Rapport d'assurance limitée du professionnel en exercice indépendant sur les indicateurs de performances clés présentés dans le Rapport 2023 du Groupe de travail sur l'information financière reliée aux changements climatiques (rapport résumé TCFD) d'Air Canada et les tableaux de l'Index du contenu de la GRI

Au conseil d'administration et à la direction d'Air Canada

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée à l'égard des indicateurs de performances clés (IPC) tel que présenté à l'annexe A (l'objet considéré) et présentés dans le rapport résumé TCFD d'Air Canada et les tableaux de l'Index du contenu de la GRI pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Responsabilité d'Air Canada pour l'objet considéré

Air Canada est responsable de la préparation de l'objet considéré présenté conformément aux critères établis dans l'annexe A (collectivement, les critères applicables). Air Canada est également responsable de la sélection des critères applicables qui sont utilisés. Air Canada est également responsable de la conception, de la mise en place et du maintien du contrôle interne portant sur la préparation de l'objet considéré exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Notre indépendance et notre gestion de la qualité

Nous nous sommes conformés aux règles en matière d'indépendance et aux autres règles de déontologie de l'*International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards)* du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) et aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 *Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes*. Cette norme exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur l'objet considéré, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus. Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée conformément à la Norme internationale de mission d'assurance (Norme ISAE) 3000 (révisée) *Missions d'assurance autre que les audits et examens limités de l'information financière historique*, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board, et, pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre, à la Norme ISAE 3410 *Missions d'assurance relatives aux bilans des gaz à effet de serre*, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

PricewaterhouseCoopers Place, 250 Howe Street, bureau 1400, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6C 3S7
Tél. : +1 604 806-7000, Téléc. : +1 604 806-7806, Téléc. courriel : ca_vancouver_main_fax@pwc.com



Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons la mission de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet considéré ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission d'assurance limitée comporte l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par Air Canada des critères applicables aux fins de la préparation de l'objet considéré, l'évaluation des risques que l'objet considéré comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, l'adoption de réponses à l'évaluation des risques, adaptées aux circonstances dans la mesure nécessaire, et l'appréciation de la présentation d'ensemble de l'objet considéré. L'étendue d'une mission d'assurance limitée est nettement moindre que celle d'une mission d'assurance raisonnable, tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation des risques, y compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation des risques.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, l'évaluation du caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration, et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents.

Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons :

- effectué des demandes d'informations auprès des personnes responsables de l'objet considéré;
- obtenu une compréhension de l'environnement de contrôle et des systèmes d'information d'Air Canada pertinents pour la quantification, la collecte et la communication des IPC par le biais d'enquêtes;
- effectué une revue analytique et une analyse des tendances des données des IPC déclarés;
- évalué si les méthodes d'Air Canada pour élaborer des estimations sont appropriées et ont été appliquées de manière cohérente. Cependant, nos procédures n'ont pas inclus le test des données sur lesquelles les estimations sont fondées ni l'élaboration séparée de nos propres estimations par rapport auxquelles évaluer les estimations d'Air Canada;
- testé un échantillon limité d'éléments jusqu'aux dossiers sous-jacents pour certains IPC;
- effectué des procédures pour déterminer si les certificats d'énergie renouvelable ont été acquis, appliqués et retirés. Nous n'avons cependant effectué aucune procédure concernant la certification sous-jacente de ces certificats d'énergie renouvelable;
- pris en compte la divulgation et la présentation des IPC dans le rapport résumé TCFD d'Air Canada et les tableaux GRI.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance limitée ont une nature et un calendrier différents par rapport à celles mises en œuvre dans une mission d'assurance raisonnable, ainsi qu'une étendue moindre.



De ce fait, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement moindre que l'assurance qui aurait été obtenue s'il s'était agi d'une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion sous forme d'assurance raisonnable sur la question de savoir si le rapport sur l'objet considéré d'Air Canada a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables, qui ont été appliqués comme il est expliqué dans l'objet considéré.

Limites inhérentes importantes

Les données non financières sont assujetties à un plus grand nombre de limites que les données financières, compte tenu de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les échantillonner ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données sont assujetties à des hypothèses et à des jugements individuels.

La quantification des GES comporte une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Conclusion exprimant une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'objet considéré d'Air Canada au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, n'a pas été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux critères applicables.

Objet considéré et restriction à l'utilisation de notre rapport

L'objet considéré a été préparé conformément aux critères applicables par la direction d'Air Canada aux fins de présentation au conseil d'administration. En conséquence, l'objet considéré pourrait ne pas convenir à d'autres fins. Notre rapport est destiné uniquement à Air Canada.

Nous n'assumons ni n'acceptons aucune responsabilité envers un tiers à l'égard de ce rapport.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés

Vancouver (Colombie-Britannique)

Le 19 décembre 2024

Annexe A

Indicateurs de performance clés et critères applicables

Indicateur de performance	Section	Périmètre	Valeur 2023	Critère Référence au Tableau GRI ¹
Total des blessures	Santé et Sécurité	Air Canada and Air Canada Rouge (pilotes)	7 025	Tableau 403-9 et les critères élaborés en interne par la direction, tels que divulgués dans les tableaux GRI
Blessures entraînant un arrêt de travail			1 500	
Jours de travail perdus			65 963	
Total des blessures		Air Canada Rouge (à l'exclusion des pilotes)	84	
Blessures entraînant un arrêt de travail			38	
Jours de travail perdus			2 088	
Consommation énergétique au sein de l'organisation	Environnement	Air Canada Air Canada Vacations Aeroplan Inc. Air Canada Rouge Trans-Canada Capital Inc.	165 439 116 GJ	Tableau 302-1
Émissions directes de GES (portée 1)			11 365 466 tCO ₂ e	Tableau 305-1
Émissions indirectes de GES liées à l'énergie (portée 2) – Basées sur la localisation			6 125 tCO ₂ e	Tableau 305-2
Émissions indirectes de GES liées à l'énergie (portée 2) – Basé sur le marché			3 017 tCO ₂ e	
Plaintes déposées en 2023 par des parties prenantes externes à l'encontre de l'organisation et jugées recevables par cette dernière	Confidentialité	Air Canada Air Canada Rouge Air Canada Express flights	18	Tableau 418-1

¹ Air Canada a divulgué la base de préparation de chacun de ses IPC dans le corps de son rapport TCFD et dans les tableaux du contenu GRI. Les tableaux indiqués sur la figure renvoient le lecteur où se trouvent les définitions.